

REUNION DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 15 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de NADAILLAC DE ROUGE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASTRUSSE Francis, Maire.

Date de la convocation : 09 septembre 2017.

Présents : Mme Michèle FAVORELLE, Mme PRUNIÈRE Eliane, M. Didier LAJUGIE, M. Bernard PEZIER, Mme LAVAL Nathalie, M. Christophe BARROT, M. Moïse NOYER, M. David FINK.

Excusés : M. Jean-Jacques LAJUGIE.

M. Jean-Jacques LAJUGIE excusé a donné pouvoir à M. Didier LAJUGIE.

Absents : Mme Audrey MARTIN

Madame Eliane PRUNIÈRE est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la séance du 21 avril 2017 est faite, ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Indemnités attribuée au receveur. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1°) Délibération changement de nom de la Communauté de communes
- 2°) Convention TAD
- 3°) Mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP
- 4°) Broyeur de végétaux
- 5°) Questions diverses

1°) Avis du conseil sur la dénomination de la communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la préparation de la fusion-extension, des groupes de travail composés d'élus représentant les deux communautés de communes amenées à fusionner et la commune de Sousceyrac en Quercy s'étaient réunis afin de mieux connaître les fonctionnements respectifs, les compétences exercées mais également d'anticiper sur le fonctionnement futur de notre communauté en terme de gouvernance et d'organisation territoriale.

Lors de sa séance d'installation du 7 janvier 2017, le conseil communautaire a validé les propositions du Comité de pilotage constitué pour faire la synthèse des travaux des commissions à savoir :

- Le nom de la communauté de communes : « Causses et Vallée de la Dordogne »
- Le siège social : Bramefond - 46200 SOUILLAC
- L'organisation territoriale articulée autour des quatre pôles :
 - GRAMAT PADIRAC
 - SAINT CERE - SOUSCEYRAC EN QUERCY
 - BIARS SUR CERE - BRETENOUX - VAYRAC
 - MARTEL PAYRAC SOUILLAC ROCAMADOUR
- Un Bureau renforcé en nombre d'élus et en missions : 4 Vice-Présidents territoriaux et 11 Vice-Présidents thématiques, 18 autres membres issus des pôles au prorata de la population.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Sous-Préfet en date du 2 août dernier qui sollicite l'avis du conseil sur le changement de nom de la communauté et ce en application de l'article L 5211-20 du CGCT. Elle ou il précise que cette procédure est nécessaire et urgente pour permettre, en priorité, d'enclencher le transfert des biens immobiliers de nos anciennes structures au profit de la nouvelle communauté de communes Cauvaldor (publication au fichier immobilier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres ;

Donne un avis favorable au nouveau nom de notre EPCI : « Causses et Vallée de la Dordogne » (CAUVALDOR en contraction).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

2°) Renouvellement convention TAD.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la convention relative à l'organisation des transports à la demande sur le territoire de la commune passée avec le Conseil Général arrive à échéance au 31 août 2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du transfert de la compétence transports du Département à la Région.

Monsieur le Maire propose de poursuivre ce service et de passer une nouvelle convention avec la Région Occitanie demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la poursuite de ce service sur la commune et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} septembre 2017.

3°) Mise en place du RIFSEEP.

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les agents titulaires. Nos agents bénéficient à ce jour de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT). Le nouveau régime se substitue à ce dernier et se décompose en deux parties : l'IFSE, indemnité obligatoire et fixe avec un versement mensuel ; et la CIA facultative, variable avec un versement annuel en une ou deux fractions.

Monsieur le Maire propose d'échanger avec les communes environnantes et de délibérer lors d'un prochain conseil.

4°) Broyeur de végétaux

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition par la commune d'un broyeur de végétaux.

Il faudrait élaborer une convention avec notamment les points suivants :

- a) Attestation d'assurance fournie par l'utilisateur précisant sa responsabilité
- b) Carburant à la charge de l'utilisateur (essence ordinaire)
- c) Restitution du matériel propre avec le plein d'essence
- d) Séance de démonstration avant la première utilisation pour chacun
- e) Débarras des végétaux à la charge de l'utilisateur
- f) Etablissement d'une fiche de contrôle
- g) La commune gèrera les réparations qui seront payées par l'utilisateur
- h) La location sera facturée 30 € la journée. Si matériel mis à disposition au domicile le prix de la location sera de 40 €.

Des responsables techniques se proposent : M. Stéphane PRUNIÈRE, M. David FINK, M. Jean-Jacques LAJUGIE.

5°) Concours du Receveur municipal : attribution d'indemnités.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Fabrice BOURGEOIS, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

6°) Questions diverses

- La fibre optique devrait arriver dans nos maisons d'ici 5 ans.

- Lors du dernier comité syndical du Lot Numérique, la problématique du WIFI territorial qui permet de faciliter la connexion d'un habitant, d'un touriste... à du Wi-Fi public gratuit a été présentée. La question est posée de savoir si notre commune serait intéressée par l'installation d'une borne Wi-Fi. Une participation financière de 11 € mensuels serait demandée à chaque commune partenaire du projet. La commune n'en voit pas la nécessité.

- Un prestataire a démarché la mairie pour des photos aériennes pour la commune et les particuliers. Un rendez-vous est pris avec lui ultérieurement.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date du congrès des Maires de France les 21, 22 et 23 novembre et celui du congrès départemental le 1^{er} octobre 2017.

- Monsieur le Maire présente les projets de plan pour la construction d'une salle multi-activités et son coût.

M. Didier LAJUGIE fait part de la demande du président de l'ACCA, M. Dominique BORDES, d'annexer un bâtiment à la salle multi-activités pour la chasse, aux frais de la société de chasse.

- Mme Michèle FAVORELLE rappelle les journées des patrimoines les 16 et 17 septembre 2017. L'Association des Amis de l'Eglise assurera une permanence durant ces journées pour maintenir l'église ouverte.

- Mme Michèle FAVORELLE informe du recensement de la population en 2018 et rappelle la nécessité de nommer un agent recenseur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures 30.